

## Vinyle MARQUEE par TORLYS

(Collections Olympic 2|3|5, Stadium et Arena)

**Garantie résidentielle à vie limitée transférable non proportionnelle** (Olympic 2|3|5).

**Garantie résidentielle limitée de 15 ans** (Stadium, Arena).

**Garantie contre l'usure, l'imperméabilité, les taches et la décoloration ainsi que sur l'intégrité de la structure.**

En date du 1er mai 2023.

Ces garanties sont valables uniquement si les méthodes appropriées d'installation (dont l'utilisation des sous-couches recommandées, s'il y a lieu/au besoin) et d'entretien sont respectées. Veuillez consulter TORLYS Inc. (1-800-461-2573 ou [www.torlys.com/fr](http://www.torlys.com/fr)) pour obtenir plus d'informations.

### 1. Garantie contre l'usure

Cette garantie est limitée à l'usure en surface des planches. L'usure doit être nettement visible et mesurer au moins 1.4 centimètre carré (0.5 pouce carré) du plancher installé. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

### 2. Garantie d'imperméabilité

Le vinyle MARQUEE par TORLYS est imperméable à 100 % et son intégrité structurelle ne sera pas réduite de façon importante lors d'une exposition à l'eau.

### 3. Garantie contre les taches

Les produits ménagers habituels (comme les aliments, les boissons et les produits de nettoyage quotidien) ne tacheront pas votre plancher de vinyle MARQUEE.

### 4. Garantie sur l'intégrité de la structure

TORLYS garantit que les planchers de vinyle Marquee sont exempts de défauts de fabrication et garantit l'intégrité de leur structure, dont leur stabilité et leur résistance au décollement, pour toute leur durée d'utilisation.

### Exclusions

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux méthodes d'installation recommandées par TORLYS (vous trouverez de plus amples détails sur notre site Internet, à [www.torlys.com/fr](http://www.torlys.com/fr)). Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et/ou de l'installateur de planchers.

2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation du plancher. Par exemple: circulation commerciale intense, installation à l'extérieur, etc.
  3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat. Consultez les directives d'entretien de TORLYS ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
  4. Toute modification ou toute réparation non approuvées, tout accident ou toute utilisation abusive.
  5. Les dommages attribuables à l'exposition à une chaleur, une humidité ou une sécheresse excessive. On recommande de maintenir l'humidité relative à l'intérieur de la résidence à un taux acceptable de 30 à 60 % tout au long de l'année. Le maintien du taux d'humidité dans les limites de cette plage peut nécessiter le recours à un déshumidificateur ou un humidificateur, selon les conditions climatiques.
  6. Cette garantie ne couvre pas les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les dommages causés par un usage abusif ou les accidents tels qu'un impact sévère, une égratignure, une coupure ou l'utilisation d'articles comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des talons aiguilles, des chaussures de golf ou encore par des animaux domestiques.
  7. Le remplacement de matériaux déjà installés présentant des défauts visuels évidents.
  8. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations imprimées en couleur.
  9. Les dommages causés par des entailles, des égratignures, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence d'appui-meubles appropriés; un entreposage inadéquat ou un incident, comme un incendie, une inondation ainsi que les fuites de dispositifs de plomberie, tels que les débordements d'évier ou autres dommages semblables causés par l'eau qui peuvent s'infiltrer sous le plancher.
- Remarque:** Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher de vinyle Marquee par TORLYS.
10. En ce qui a trait à la collection Arena, des coussinets adaptés aux planchers résilients/ à surface dure sont obligatoirement requis pour les pattes de chaises à roulettes.
  11. Les dommages causés par de l'eau ou de l'humidité piégées sous le plancher.
  12. Les problèmes causés par l'humidité, le mildiou, les substances alcalines ou la pression hydrostatique.

13. La présente garantie s'applique uniquement aux produits de vinyle Marquee par TORLYS de première qualité.

14. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher.

#### **Processus de réclamation de TORLYS**

Enregistrez votre plancher de vinyle Marquee par TORLYS sur le site [www.torlys.com/fr](http://www.torlys.com/fr) dans les 90 jours suivant l'achat afin de protéger votre plancher et d'en profiter à vie, notamment les clauses non proportionnelles et transférables de la garantie.

En cas de réclamation, avisez dans les plus brefs délais le détaillant qui vous a vendu le matériel. Si vous n'avez pas enregistré au préalable votre produit, vous devez fournir une preuve d'achat.

Une fois que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2371.

Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant concerné pour que la partie défectueuse du produit soit réparée ou remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou intégralement, le matériel servant au remplacement sera du même modèle et de la même couleur que le plancher d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher TORLYS semblable et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

#### **Clause de non-responsabilité**

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts, etc.). L'unique recours accepté étant la réparation ou le remplacement du plancher. Cette garantie inclut les coûts de main-d'œuvre uniquement si le plancher a été installé par un professionnel en installation de revêtements de sol ou le remplacement de planches défectueuses lorsque le propriétaire résidentiel bénéficiant de cette garantie en a fait l'installation.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite dans la présente; dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autres que ceux mentionnés dans la présente. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.